

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

COMMUNE
ARDENTES

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 17
votants : 23 (dont 6 pouvoirs)

date de convocation : 8 novembre 2023

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 17/11/2023
publié, affiché le
17/11/2023
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints, Mesdames GERBEAUD, GAUFILET, VIOL, BIGNON, et Messieurs PINON, GÉRARD, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusés : Madame BOUSSARDON qui donne pouvoir à Madame BEHRA, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame LAPLAINE qui donne pouvoir à Monsieur PINON, Madame MOREAU JOSEPH qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN, Monsieur BARACHET qui donne pouvoir à Monsieur CARANTON, Madame LANDRON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN.

Absents : Mesdames DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs LOUET, CHABENAT.

Monsieur PINON a été élu secrétaire.

Délibération n° 59/2023

Objet : Désaffectation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Les Bouers » et modification du tracé - Voirie du domaine public communal

Rapporteur : Gilles CARANTON

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural n°143 au lieu-dit « Les Bouers » est une voie affectée à la circulation générale qui appartient au domaine public et qui dessert une maison d'habitation au lieu-dit « Les Bouers ».

Considérant la demande de Madame Marie-Violaine de Corail sollicitant le changement du tracé du chemin mitoyen des communes d'Etrechet et d'Ardenes et son déplacement derrière l'un des bâtiments situés sur la commune d'Ardenes pour pouvoir clôturer sa propriété.

Considérant la configuration des lieux, Monsieur le Maire indique que le déplacement du tracé n'affectera pas la traversée du lieu-dit par le public et qu'il convient donc de procéder à son déclassement avant aliénation.

Le déclassement portant toutefois atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, il est nécessaire de réaliser une enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Afin de permettre toutes les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie actuelle, il est nécessaire de réaliser également une enquête publique préalable à la création du chemin de substitution.

Accusé de réception en préfecture
036-213600059-20231115-2023-59-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

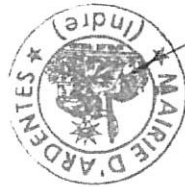
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 26/2023 du conseil municipal en date du 31 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De constater la désaffectation matérielle de cette partie de chemin situé sur la commune d'Ardentes,
- D'autoriser la modification du tracé du chemin en permettant à Madame Marie-Violaine de CORAIL de créer un nouveau chemin sur sa propriété,
- De décider l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de l'emprise concernée,
- De décider l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création du chemin de substitution,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions et les documents y afférents.

Ardentes le 16 novembre 2023
Extrait certifié conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le premier adjoint
Jacky PINCHAULT



Le secrétaire,
Michel PINON